



Guide ESG à l'intention des comités d'audit



home.kpmg/ca/fr








Table des matières

Introduction	3
Normes d'information sur la durabilité applicables	5
Incidence des changements climatiques sur les états financiers et les contrôles internes	15
Certification externe de l'information ESG	23

Introduction

Les risques et les occasions liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), de même que leur incidence sur la création de valeur à long terme pour les sociétés ouvertes et fermées, sont au cœur des préoccupations des investisseurs et des autres parties prenantes. Il en résulte des demandes croissantes de la part des parties prenantes, des investisseurs, des organismes de réglementation, des employés et d'autres entités.

Une attention accrue est portée à la gestion des politiques et des pratiques liées aux ESG des parties prenantes telles que les investisseurs, les employés et les clients.

 <p>Adhésion de la haute direction et du conseil d'administration</p> <p>Les enjeux ESG sont passés de sujets discutés principalement par les spécialistes et les équipes en développement durable à des préoccupations pour les hauts dirigeants et les administrateurs.</p>	 <p>Accès aux capitaux</p> <p>De plus en plus, les investisseurs tiennent compte des enjeux ESG dans leurs décisions d'investissement, ce qui accentue les attentes envers les sociétés de portefeuille.</p>	 <p>Développements en matière de réglementation</p> <p>Les coûts de conformité et les obligations d'information liés aux enjeux ESG continuent d'évoluer alors que les commissions des valeurs mobilières, les autorités de contrôle, les bourses et les gouvernements resserrent les règles.</p>	 <p>Normes d'information financière</p> <p>L'évaluation et la communication de l'information relative aux enjeux ESG se précisent rapidement à mesure que progresse l'établissement de normes d'information financière centrées sur les investisseurs (GIFCC, SASB, ISSB*, etc.).</p>
 <p>Pression sociétale</p> <p>Les parties prenantes portent une attention accrue à la performance et à la transparence des sociétés en matière d'ESG, ce qui influe sur l'approbation des projets, l'acceptation de la marque et la demande des consommateurs.</p>	 <p>Changements climatiques</p> <p>Les sociétés reconnaissent désormais que les changements climatiques entraînent des risques financiers. Tant le rapport mondial de KPMG sur la perspective des chefs de la direction que le Forum économique mondial désignent les changements climatiques comme le risque le plus important.</p>	 <p>Gestion des risques améliorée et rendements accrus</p> <p>L'intégration des enjeux ESG constitue désormais la norme sur le plan des investissements. Trois investisseurs institutionnels sur quatre considèrent maintenant les facteurs ESG comme étant « importants » dans leurs analyses.</p>	 <p>Main-d'œuvre de l'avenir</p> <p>Les enjeux ESG sont devenus un facteur clé dans l'attraction et la fidélisation de la main-d'œuvre de haut calibre, puisque les employés cherchent à réaliser leurs valeurs à travers leur emploi.</p>

* GIFCC : Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques

SASB : Sustainability Accounting Standards Board

ISSB : International Sustainability Standards Board

Étant donné que la fourniture d'informations sur les facteurs ESG devrait devenir obligatoire d'ici un an ou deux, le rôle des comités d'audit dans la surveillance de ces informations deviendra plus crucial. Comme pour toute information financière accessible au public, le comité d'audit peut avoir l'obligation fiduciaire de veiller à ce que l'information ESG soit exhaustive et exacte.

Les organismes de normalisation en comptabilité et en audit ont publié des directives officielles sur les questions liées aux changements climatiques dans l'application de leurs normes existantes aux états financiers publiés. Ainsi, les sociétés devront s'assurer que certains aspects de leurs sources d'information et de leurs processus liés aux changements climatiques sont conformes aux exigences de plus en plus strictes en matière de contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF »). Par conséquent, les comités d'audit pourraient devoir surveiller les répercussions potentielles des facteurs ESG sur les états financiers des sociétés, en portant une attention particulière à la question de l'intégrité des données.

Dans le cas des conseils d'administration dont l'information sur les facteurs ESG est du ressort du comité d'audit, l'un des plus grands défis auxquels celui-ci sera confronté est de se tenir au courant des normes et de la réglementation en matière d'ESG qui évoluent rapidement. Il convient donc de se tenir au fait de ce qui est proposé, des propositions en cours de consultation,

et de ce qui est sur le point d'être mis en œuvre. Les comités d'audit devront s'assurer que la direction suit de près les développements et qu'elle fournira des mises à jour régulières à l'avenir.

Le présent guide a pour objet de fournir une analyse à jour des divers éléments de l'information sur les facteurs ESG qui peuvent relever du comité d'audit.

Voici quelques-uns des principaux points à retenir du guide :

- Quel est l'état actuel des normes en matière d'informations à fournir sur les facteurs ESG et des exigences réglementaires à cet égard?
- Quelles sont les incidences potentielles des risques liés aux changements climatiques sur les états financiers et les contrôles internes?
- Quelles formes de certification externe peuvent être fournies aux parties prenantes?

Ce guide renferme des informations compilées à partir de sources de KPMG provenant du monde entier, y compris des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie et du Canada. Nous avons rassemblé et adapté ces informations afin d'en informer efficacement les membres de comités d'audit au Canada. Nous remercions tous les membres du réseau de KPMG qui ont contribué à l'élaboration de ce guide, et nous espérons que vous le trouverez utile.

CHAPITRE 1

Normes d'information sur la durabilité applicables

Résumé du chapitre

- Les propositions de l'ISSB, de la SEC et de l'UE devraient toutes s'inscrire dans la liste des priorités des comités d'audit.
- Les ACVM attendent que l'ISSB et la SEC finalisent leurs propositions avant de mettre à jour les leurs.
- Toutes les propositions présentent des points communs, mais aussi des différences clés importantes.
- La crédibilité des informations sur les facteurs ESG est devenue une préoccupation majeure à l'échelle mondiale.

Les facteurs ESG continuent de soulever des préoccupations croissantes auprès des investisseurs, et les prêteurs tiennent de plus en plus compte de l'exposition des sociétés aux risques liés aux changements climatiques. Les mauvaises pratiques de gestion en matière d'ESG posent des risques environnementaux, juridiques et d'atteinte à la réputation qui peuvent nuire aux sociétés et avoir une incidence durable sur leurs résultats. En revanche, les sociétés qui affichent une forte performance en matière d'ESG ont tendance à disposer d'une base d'investisseurs plus stable, à bénéficier d'un coût du capital moins élevé et à avoir un meilleur accès global au financement.

De plus en plus, les sociétés communiquent des informations sur les facteurs ESG parce qu'elles sont devenues signataires de principes et d'initiatives liés aux facteurs ESG à l'échelle mondiale, ou qu'elles ont pris des engagements très médiatisés relativement à certaines cibles en matière d'ESG (carbonneutralité, réconciliation avec les peuples autochtones, biodiversité, droits de la personne, etc.). Elles ont donc une obligation d'information du public à l'égard de leurs progrès par rapport à ces cibles. C'est ainsi que les banques signataires des Principes des Nations unies pour une banque responsable sont tenues de publier une déclaration d'information dans laquelle elles expliquent en détail de quelle manière elles respectent ces principes. Dans un même ordre d'idées, les investisseurs signataires des Principes des Nations unies pour l'investissement responsable doivent convenir de gérer leurs portefeuilles conformément à ces principes et de communiquer des informations sur le respect de ces derniers. Les exigences de performance en matière d'ESG se répercutent ensuite dans tous les portefeuilles de prêts et de placement des sociétés.

Selon le sondage de KPMG sur l'information sur la durabilité de 2022, 94 % des sociétés canadiennes sondées communiquent des informations sur leurs efforts en matière de durabilité (comparativement à 92 % en 2020). À l'heure actuelle, les sociétés ne sont pas tenues par la loi de fournir des informations sur les facteurs ESG ou des informations en lien avec les changements climatiques au Canada. Dès lors, les informations que les sociétés communiquent dépendent en grande partie de leur bon vouloir. Des changements se profilent toutefois à l'horizon avec l'arrivée d'exigences qui rendront obligatoire la présentation de l'information liée aux facteurs ESG.

Les réglementations à venir varient d'une juridiction et d'un secteur à l'autre. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont publié un projet de lignes directrices

sur les informations à fournir en lien avec les changements climatiques en octobre 2021. La Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis leur a emboîté le pas en mars 2022, suivi par l'International Sustainability Standards Board (« ISSB ») au printemps 2022. L'Union européenne (« UE ») a elle aussi rédigé ses propres obligations générales en matière d'informations à fournir sur la durabilité, la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »), et le Conseil de l'Union européenne a adopté la proposition en novembre 2022.

Dans le présent chapitre, nous examinerons ces projets de règlements et de normes, en commençant par le principal cadre d'information existant (le cadre du GIFCC) qui a constitué une contribution clé pour chaque projet.

Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques

Le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« GIFCC ») a été mis sur pied en 2015 et s'est engagé à assurer la transparence et la stabilité du marché en ce qui concerne l'information à fournir en lien avec les changements climatiques. Les recommandations du GIFCC ont été largement adoptées à l'échelle mondiale à titre de pratique exemplaire par des organisations de tous les secteurs, ainsi que par des organismes de réglementation, ce qui a eu une incidence sur les propositions des ACVM, de la SEC, de l'ISSB et de l'UE concernant l'information à fournir en lien avec les changements climatiques.

Depuis 2017, le cadre du GIFCC est le principal cadre de présentation volontaire de l'information en lien avec les changements climatiques, comptant plus de 3 000 partisans en date de janvier 2022¹. Le cadre comprend 11 recommandations regroupées en quatre piliers.

¹ <https://www.fsb-tcfd.org/about/>

Les sociétés sont censées présenter de l'information sur ce qui suit :

 Gouvernance	 Stratégie	 Gestion des risques	 Indicateurs et cibles
<p>Décrire la surveillance des risques et des occasions liés aux changements climatiques qu'exerce le conseil.</p> <p>Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des occasions liés aux changements climatiques.</p>	<p>Décrire les risques et les occasions à court, à moyen et à long terme liés aux changements climatiques que la société a identifiés.</p> <p>Décrire l'incidence des risques et des occasions liés aux changements climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de la société.</p> <p>Décrire la résilience de la stratégie de la société en tenant compte de différents scénarios liés au climat, y compris un scénario de réchauffement de 2 °C ou moins.</p>	<p>Décrire les processus que la société a mis en place pour identifier et évaluer les risques liés aux changements climatiques.</p> <p>Décrire les processus que la société a mis en place pour gérer les risques liés aux changements climatiques.</p> <p>Décrire comment les processus servant à déceler, à évaluer et à gérer les risques liés aux changements climatiques sont intégrés à la gestion globale des risques de la société.</p>	<p>Décrire les indicateurs utilisés par la société pour évaluer les risques et les occasions liés aux changements climatiques en fonction de sa stratégie et de son processus de gestion des risques.</p> <p>Présenter les émissions de gaz à effet de serre (GES) des champs d'application 1, 2 et, s'il y a lieu, 3, ainsi que les risques connexes.</p> <p>Décrire les indicateurs utilisés par la société pour gérer les risques et les occasions liés aux changements climatiques ainsi que la performance par rapport aux cibles.</p>

Il ressort du rapport de progression de 2022 du GIFCC que les sociétés accusent un retard dans le respect de toutes les obligations d'information qualitative et quantitative du GIFCC. Pour l'exercice 2021, seulement 4 % des sociétés ont présenté des informations entièrement conformes aux 11 informations dont la communication est recommandée par le GIFCC. Alors que 80 % des sociétés ont présenté des informations entièrement conformes à au moins l'une des 11 informations dont la communication est recommandée, seulement 40 % ont réussi à présenter des informations entièrement conformes à au moins cinq informations dont la communication est recommandée².

International Sustainability Standards Board

L'International Sustainability Standards Board (« ISSB ») a été créé en novembre 2021 sous l'égide de l'International Financial Reporting Standards (IFRS) Foundation, afin d'élaborer des normes d'information sur la durabilité en vertu desquelles

l'information sur la durabilité doit être communiquée dans les rapports courants au même titre que l'information financière.

En mars 2022, l'ISSB a lancé des consultations sur ses deux premiers projets de normes :

- IFRS S1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*;
- IFRS S2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*.

Ces normes sont en cours d'élaboration à un rythme beaucoup plus rapide que les normes de comptabilité. En effet, la période de consultation de 120 jours s'est terminée à la fin de juillet 2022, et les versions définitives des deux normes devraient être publiées au début de 2023*.

Les normes de l'ISSB sont axées sur les investisseurs et suivent la structure à quatre piliers du GIFCC (tant pour le projet de norme sur les obligations générales que pour la norme d'information relative aux changements climatiques). En plus des obligations d'information générales qui cadrent

² Task Force on Climate-related Financial Disclosures 2022 Status Report

* En juin 2023, l'ISSB a publié ses deux premières normes, soit l'IFRS S1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*, et l'IFRS S2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*. Ces normes représentent une étape importante vers la communication obligatoire de l'information sur la durabilité à l'étranger et laissent entrevoir ce qui s'en vient pour le Canada. La date d'entrée en vigueur et notre évaluation des normes de l'ISSB demeurent inchangées.

avec les recommandations du GIFCC, l'annexe B de la norme d'information relative aux changements climatiques énonce des obligations d'information s'appliquant à certains sujets et indicateurs sectoriels, et qui sont fondées sur les normes du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB »). Cette annexe peut servir de point de départ utile pour les sociétés qui effectuent ou mettent à jour leurs évaluations des risques liés aux changements climatiques.

Chaque pays devra décider de la façon dont ils adopteront les normes de l'ISSB. Dans certains pays, les normes serviront de référence destinée à influencer les obligations à l'échelon local ou à intégrer celles-ci. D'autres pourraient adopter les normes dans leur intégralité, comme c'est le cas pour les normes IFRS de comptabilité. À l'image du Conseil des normes comptables (« CNC »), qui a le pouvoir d'établir des normes comptables pour toutes les entités canadiennes du secteur privé, la création du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (« CCNID ») a été annoncée en juin 2022 au Canada. Le CCNID, dont le mandat est de simplifier l'adoption des normes d'information sur la durabilité au Canada, devrait entrer en activité en avril 2023.

Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont devancé de nombreuses autres autorités de réglementation des valeurs mobilières en présentant le projet de *Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques* en octobre 2021.

Toutefois, le projet semble limité par rapport aux propositions subséquentes de la SEC et de l'ISSB. Il comporte notamment une exigence de conformité ou d'explication pour les émissions de GES des champs d'application 1 et 2, et il ne tient pas compte des répercussions sur les états financiers. Les ACVM réexaminent actuellement ces exigences et surveillent la mise au point définitive des propositions de la SEC et de l'ISSB. L'un des éléments clés à prendre en considération pourrait être de mieux faire cadrer les règles des ACVM avec celles de la SEC afin de maintenir l'exemption proposée pour les déclarants utilisant le régime d'information multinational canadien. Bien que l'on s'attende à ce que les obligations d'information des ACVM soient plus strictes dans le texte définitif du Règlement, les ACVM s'efforceront de trouver un équilibre entre les attentes à l'égard des grands émetteurs et celles à l'égard de la grande majorité des sociétés ouvertes canadiennes de plus petite taille.

Securities and Exchange Commission

En mars 2022, la Securities and Exchange Commission (« SEC ») a publié son projet de règlement, *The Enhancement and Standardization of Climate-Related Disclosures for Investors*, dans le but de fournir aux investisseurs des informations plus cohérentes, comparables et fiables sur la façon dont les questions liées aux changements climatiques se répercutent sur les activités et les résultats financiers des sociétés au fil du temps. La période de consultation initiale s'est terminée en juin 2022, mais elle a été rouverte et a pris fin en novembre 2022. Les propositions sont exhaustives et complexes. Elles toucheraient pratiquement tous les émetteurs inscrits auprès de la SEC et, probablement, même les sociétés fermées avec lesquelles les émetteurs inscrits auprès de la SEC font affaire.

Il convient de noter en particulier l'incidence que la règle proposée aurait sur les informations à fournir dans les états financiers, notamment :

1. la présentation distincte des incidences négatives et positives totales sur les postes des états financiers des phénomènes météorologiques extrêmes, des autres événements naturels et des activités de transition, si ces montants excèdent 1 % du poste connexe;
2. le total des dépenses engagées et le montant comptabilisé en charges ou inscrit à l'actif relativement à l'atténuation des événements liés aux changements climatiques et à la gestion des activités de transition, si ces montants excèdent 1 % du montant total comptabilisé en charges ou inscrit à l'actif;
3. la présentation d'informations contextuelles expliquant les indicateurs susmentionnés en 1) et 2), y compris les données d'entrée et les hypothèses importantes, ainsi que les décisions relatives aux politiques prises aux fins du calcul de l'indicateur.

En outre, les sociétés seraient également tenues de fournir des informations sur les expositions aux risques et les incertitudes liés aux changements climatiques qui ont eu une incidence sur l'élaboration des estimations et des hypothèses utilisées aux fins de l'établissement des états financiers.

En dehors des états financiers, les émissions de GES des champs d'application 1 et 2 devraient être communiquées dans tous les cas et les émissions de GES du champ d'application 3 devraient l'être si elles sont significatives ou concernent une cible ou un objectif de réduction des émissions d'un émetteur assujéti. La souplesse accordée à la communication des émissions du champ d'application 3 reflète les défis que la plupart des sociétés doivent encore relever pour quantifier ces types d'émissions. Alors que le champ d'application 1 concerne les émissions qui proviennent directement de sources détenues et/ou exploitées par la société, et que le champ d'application 2 fait référence aux émissions générées indirectement par la consommation d'énergie achetée, le champ d'application 3 se rapporte quant à lui aux émissions que la société ne produit pas elle-même, mais qui sont générées par sa chaîne de valeur en amont et en aval. Dans le cas des émissions du champ d'application 3, des indicateurs et des estimations dont la fiabilité varie sont souvent utilisés, car il peut être difficile d'obtenir des informations sur les émissions de GES de la part de tiers tels que les clients et les fournisseurs.

Les informations à fournir sur les émissions de GES des champs d'application 1 et 2 par les émetteurs visés par le raccourcissement du délai de dépôt et par les grands émetteurs visés par le raccourcissement du délai de dépôt seraient assujéties aux exigences concernant l'obtention d'une assurance pour les exercices 2024 et 2025, respectivement, en commençant par l'obtention d'une assurance limitée, puis éventuellement d'une assurance raisonnable au cours des exercices à venir.

Groupe consultatif européen sur l'information financière

En novembre 2022, le Groupe consultatif européen sur l'information financière (« EFRAG ») a approuvé la version définitive des normes européennes d'information sur la durabilité. Ces normes énoncent les règles et les exigences auxquelles les sociétés doivent se conformer lorsqu'elles présentent des informations sur les incidences, les occasions et les risques liés à la durabilité en vertu de la directive européenne à venir sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD). Les premières ébauches des normes ont été publiées en mai 2022 et ont été finalisées au terme d'une période de consultation de 100 jours.

Les normes visent de multiples parties prenantes, y compris, mais sans s'y limiter, les investisseurs, et leur champ d'application est beaucoup plus large que celui des projets de normes de l'ISSB et de la SEC. Dans le contexte de l'identification des sujets et des indicateurs liés aux facteurs ESG faisant l'objet d'informations à fournir, le double critère

d'importance relative est un élément central de la CSRD qui n'a pas encore été pris en compte par les autorités de réglementation nord-américaines. Le double critère d'importance relative recoupe deux aspects de l'importance relative – à la fois l'aspect financier et les incidences (relativement aux personnes ou à l'environnement à court, moyen ou long terme).

Les normes européennes d'information sur la durabilité comportent 12 composantes :

- deux sont des normes à multiples facettes qui établissent des principes généraux et des obligations d'information générales relativement à la stratégie, à la gouvernance et à l'évaluation de l'importance relative;
- dix sont des normes non sectorielles qui traitent de sous-thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ces normes s'appliqueraient à toutes les grandes sociétés de l'UE, y compris les filiales de sociétés mères étrangères, et leur entrée en vigueur progressive commencerait en 2024. Les entités d'intérêt public comptant plus de 500 employés devront appliquer les normes européennes d'information sur la durabilité pour les exercices clos à compter de 2024 (présentation de l'information en 2025), les autres grandes sociétés qui ne répondent pas aux critères susmentionnés devront appliquer ses normes pour les exercices clos à compter de 2025 (présentation de l'information en 2026), et les sociétés mères ultimes ne faisant pas partie de l'UE devront les appliquer pour les exercices clos à compter de 2028 (présentation de l'information en 2029).

En règle générale, les sociétés canadiennes devraient procéder à des investigations supplémentaires afin de déterminer si elles et/ou leurs filiales entrent dans le champ d'application de ces normes, lorsque l'un ou l'autre des critères suivants s'appliquent à elles :

- elles ont des filiales européennes à l'égard desquelles deux des caractéristiques suivantes s'appliquent : revenus de plus de 40 millions d'euros, plus de 250 employés, des actifs de plus de 20 millions d'euros;
- le groupe consolidé génère des revenus de plus de 150 millions d'euros au sein de l'EU annuellement;
- elles prévoient d'accroître leurs activités au sein de l'UE.

La CSRD s'appliquera éventuellement aux sociétés ouvertes et fermées canadiennes exerçant des activités « importantes » en Europe. Même si l'incidence sur les sociétés canadiennes ayant des filiales européennes devrait être limitée à court terme, les sociétés devraient commencer à évaluer les exigences de l'UE afin d'alléger le fardeau de la conformité future et d'éviter de négliger les considérations pertinentes relatives aux informations supplémentaires à fournir.

Comparaison des propositions en matière d'information relative à la durabilité

Divers aspects des propositions des ACVM, de la SEC, de l'ISSB et de l'EFRAG ne sont pas parfaitement en concordance, ce qui posera des difficultés d'ordre pratique aux sociétés qui tentent de concevoir des informations cohérentes et uniformes qui répondent aux besoins des investisseurs mondiaux et aux exigences locales.

Les sociétés devront examiner attentivement leur chaîne de valeur élargie afin d'identifier certaines informations à fournir sur la durabilité, ce qui pourrait les amener à devoir appliquer de multiples cadres si elles font partie de groupes consolidés ou de sous-consolidations.

Le reste du présent chapitre fournit des précisions supplémentaires au comité d'audit et à la direction qui les aideront à comprendre les principales exigences proposées à l'égard des sujets suivants :

- Où et quand les informations sur les facteurs ESG et sur les changements climatiques devraient-elles être communiquées?
- Quelles seraient les exigences en matière de communication des émissions de GES?
- Quand entreraient-elles en vigueur?
- Quelle assurance serait requise?

Où et quand les informations devraient-elles être communiquées?

	ACVM	SEC	ISSB	EFRAG
Dans les états financiers audités	Non	Oui, pour les données sur l'incidence financière et les dépenses, et pour les estimations et hypothèses financières	Non, mais permis par renvoi	Non
Dans le rapport annuel	Oui, l'information sur la gouvernance en matière de lutte contre les changements climatiques figurerait dans la circulaire d'information de la direction ou la notice annuelle (ou dans le rapport de gestion si la société ne dépose pas de notice annuelle) Informations sur la stratégie, la gestion des risques, les mesures et les cibles en lien avec les changements climatiques dans la notice annuelle (ou le rapport de gestion si la société ne dépose pas de notice annuelle)	Oui, dans une section distincte ou par renvoi à une autre section (p. ex., rapport de gestion)	Oui, avec des conditions d'emplacement souples	Oui, dans le rapport de gestion
Renvois autorisés	Oui	Oui, dans le rapport annuel	Oui, aux documents autres que les états financiers à usage général, sous réserve de certaines conditions	Oui, dans le rapport de gestion
En même temps que les états financiers	Oui	Oui	Oui ¹	Oui

¹ L'ISSB délibère sur une période d'allègement transitoire à court terme pour la communication des informations après la publication des états financiers. Source : ISSB – *General Sustainability-related Disclosures (Agenda Paper 3)*

Quelles seraient les exigences en matière de communication des émissions de GES?

	ACVM	SEC	ISSB	EFRAG
Champ d'application 1	Oui – Se conformer ou expliquer	Oui	Oui	Oui
Champ d'application 2	Oui – Se conformer ou expliquer ²	Oui ³	Oui	Oui
Champ d'application 3	Oui – Se conformer ou expliquer ²	Oui, si elles sont significatives ou incluses dans les cibles	Oui	Oui
Fondement des périmètres organisationnels	Conformément au Protocole des GES	Conformément aux états financiers établis selon le contrôle et la quote-part des entités satellites comptabilisées à la valeur de consolidation	Conformément au Protocole des GES	Conformément aux états financiers, mais élargi pour englober l'ensemble de la chaîne de valeur (y compris les entreprises associées)
Mesures de l'intensité*	Non incluses dans la proposition	Oui, en fonction des produits et d'une unité de production pour l'ensemble des champs d'application 1 et 2, et séparément pour le champ d'application 3 (s'il est inclus)	Oui, en fonction d'une unité de production pour chacun des champs d'application 1, 2 et 3	Oui, pour la consommation d'énergie. En fonction du chiffre d'affaires net pour l'ensemble des champs d'application 1, 2 et 3 dans les secteurs dont l'incidence des changements climatiques est élevée.
Communication des cibles	Non	Oui, s'il y en a	Oui	Oui, en fonction de l'Accord de Paris
Exigences en matière de certification	Non	Oui	Non	Oui

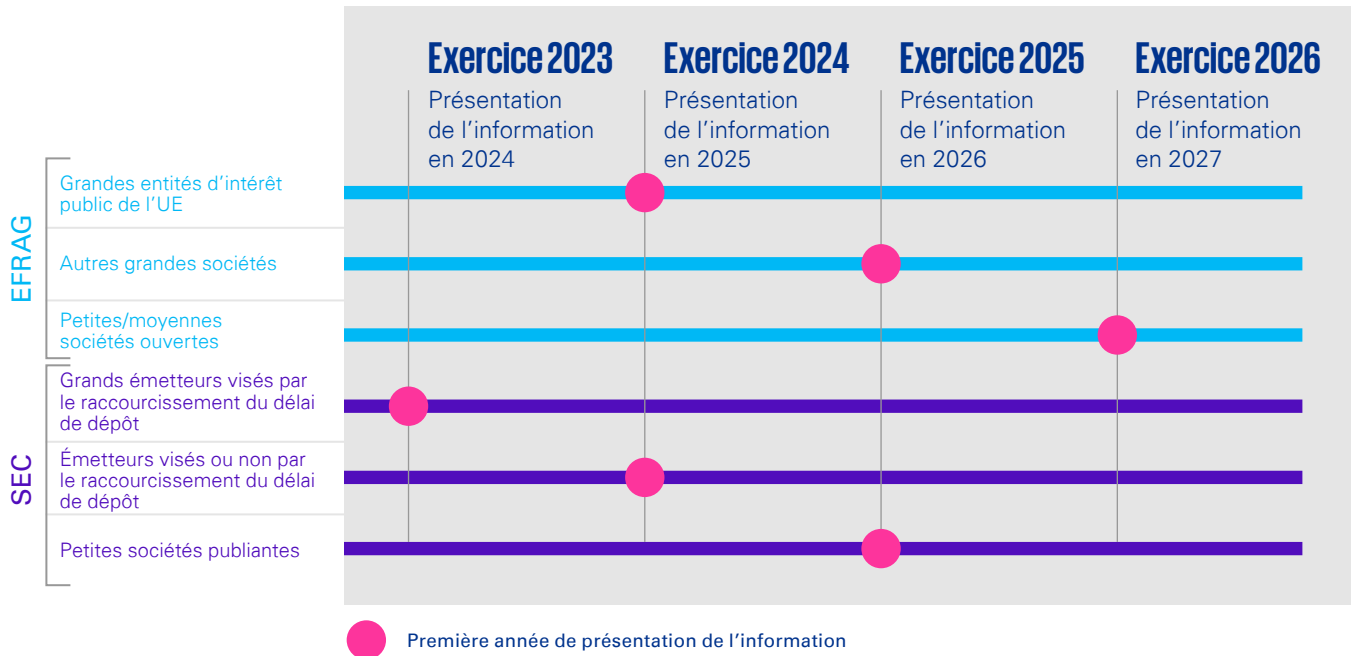
* L'intensité des émissions est un ratio exprimé sous forme de volume d'émissions de GES produites par unité d'une activité spécifique, d'un processus de production industriel ou par unité de production économique : par exemple, *tonnes de CO₂ par unité de production vendue*.

² Les champs d'application 2 et 3 peuvent être exemptés en utilisant l'« autre approche » décrite dans la règle proposée.

³ Les petits émetteurs assujettis seraient exemptés.

Quand entreraient-elles en vigueur?

Le tableau qui suit présente un sommaire des dates d'entrée en vigueur proposées par la SEC et l'EFRAG :



En supposant que les ACVM publient un projet révisé s'appliquant aux exercices ouverts après le 31 décembre 2023, voici les échéanciers potentiels pour un émetteur assujéti canadien :

	Exercice financier	Date limite de dépôt
Émetteurs non émergents	31 décembre 2024	Mars 2025
Émetteurs émergents	31 décembre 2026	Avril 2027

Les deux propositions de l'ISSB entreront en vigueur en janvier 2024, ce qui signifie que les entreprises commenceront alors à recueillir les informations pour le cycle de présentation de l'information de 2024 et qu'elles publieront leurs rapports en 2025, en attendant leur adoption par les différents conseils de réglementation dans chaque pays.

Quelle assurance serait requise?

ISSB

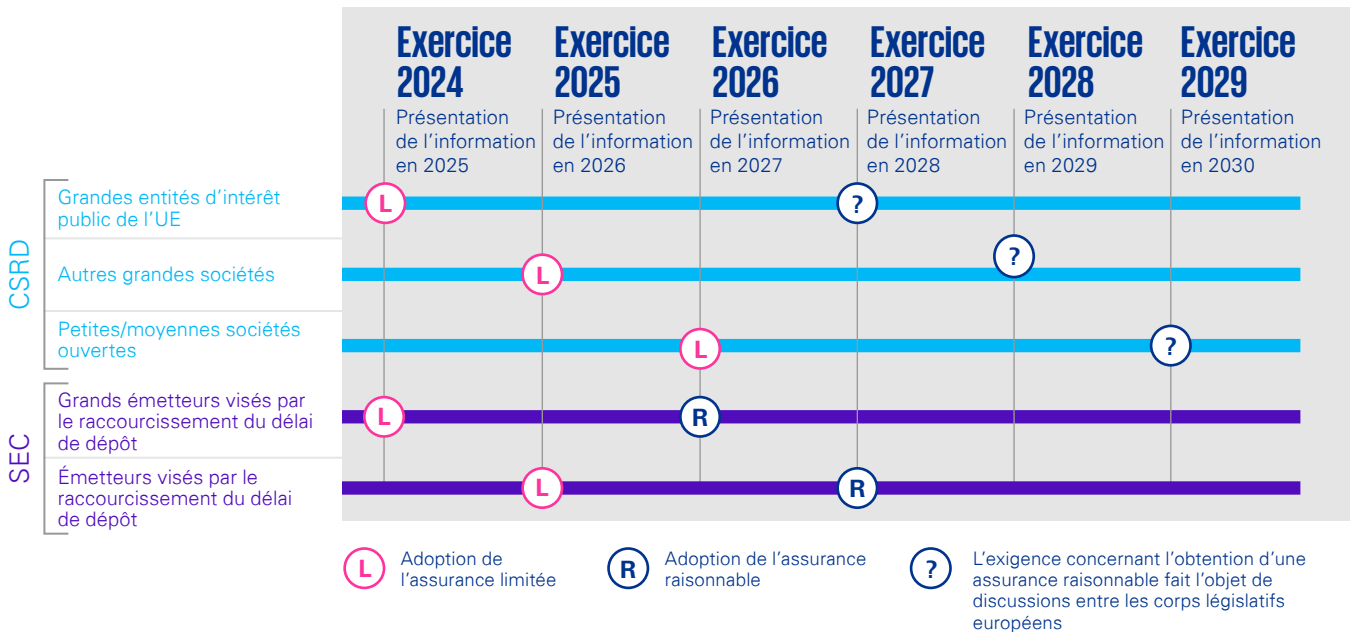
- N'a pas le mandat d'exiger l'obtention d'une assurance.
- L'information doit plutôt être vérifiable.
- Les juridictions locales pourraient choisir d'exiger l'obtention d'une assurance limitée ou raisonnable.

EFRAG

- Les propositions de la CSRD exigeraient l'obtention d'une assurance à l'égard de tous les sujets.

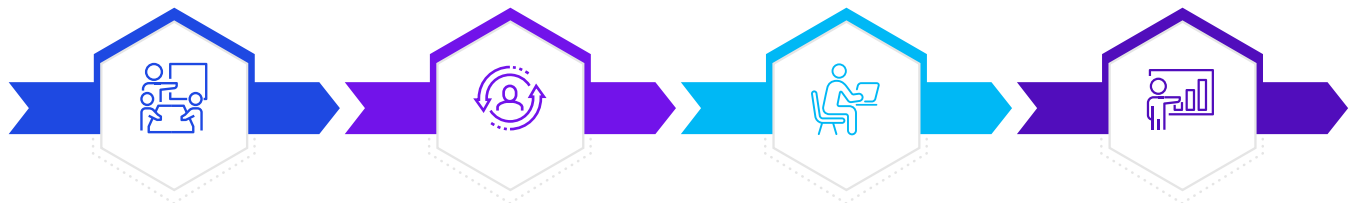
SEC

- Les propositions de la SEC exigeraient l'obtention d'une assurance uniquement à l'égard des émissions de GES des champs d'application 1 et 2.



Éléments à prendre en considération par le comité d'audit

Une fois que les normes et les règlements susmentionnés seront parachevés, le calendrier de mise en œuvre sera court. Les comités d'audit devraient interroger de manière proactive la direction au sujet de leurs plans de mise en œuvre. Il faudrait notamment s'assurer que toutes les personnes qui participent au processus d'information externe de la société reçoivent la formation appropriée sur les ESG et les priorités liées aux facteurs ESG et aux changements climatiques.



Informez votre société

... des exigences proposées, y compris celles concernant le personnel, les processus et les technologies nécessaires afin de satisfaire aux éventuelles exigences des différents cadres.

Évaluez votre état de préparation

... en déterminant les incidences de l'application de différents cadres par les filiales, étant donné qu'elles ne seraient pas nécessairement assujetties aux mêmes cadres, et la manière d'appliquer les exigences de la manière la plus efficace qui soit.

Améliorez l'état de votre préparation à la présentation de l'information

... en tenant compte des différences entre les cadres et de l'incidence des différentes propositions sur les informations à fournir et la nécessité d'améliorer la documentation, les processus, les systèmes, les contrôles et la qualité des données relatives aux informations clés à fournir.

Utilisez les données, la technologie et l'analyse

... afin de favoriser de meilleurs résultats. Les données peuvent vous aiguiller vers des occasions sur le marché, des pratiques exemplaires et des modèles de fonctionnement cibles. Elles peuvent susciter la prise d'engagements en matière de changements climatiques et relever le niveau de qualité.

Problèmes de crédibilité quant aux informations sur les facteurs ESG

Dans un contexte où les investisseurs s'intéressent de plus en plus aux questions non financières, les sociétés intensifient leurs engagements par rapport aux facteurs ESG, particulièrement en ce qui a trait à la réduction des émissions de carbone et à la carboneutralité. Certaines de ces cibles sont liées à la rémunération des cadres. Par ailleurs, des termes comme « écoblanchiment », « blanchiment ESG » ou « écoblanchiment relatif au carbone » sont de plus en plus utilisés pour désigner le risque croissant de surestimation des engagements et de la performance au chapitre des changements climatiques et des facteurs ESG. Les conséquences d'un surcroît d'efforts déployés en ce qui a trait aux facteurs ESG peuvent se révéler importantes. Elles incluent des litiges coûteux ainsi que l'atteinte à la réputation, et potentiellement, la perte du permis social d'exploitation. Dans le cadre de sa surveillance à l'égard de l'information

sur les facteurs ESG, le comité d'audit devrait s'assurer que des contrôles ont été mis en place pour identifier les cas où une société pourrait utiliser des énoncés trompeurs ou excessivement positifs pour décrire ses efforts ESG.

Il est également important que les comités d'audit insistent pour obtenir des définitions et des descriptions claires de l'étendue des indicateurs ESG communiqués et de la méthode utilisée pour les calculer. Ces indicateurs sont susceptibles de nécessiter l'utilisation d'hypothèses et le recours à des jugements importants. En outre, comme il n'existe pas encore de définitions généralement reconnues, les sociétés pourraient bien les définir différemment de leurs pairs. La communication d'informations claires aidera donc le lecteur à comprendre ce que représente chaque indicateur et permettra d'éviter une mauvaise interprétation de l'information fournie.

CHAPITRE 2

Incidence des changements climatiques sur les états financiers et les contrôles internes

Résumé du chapitre

- Certains secteurs d'activité sont susceptibles d'être exposés à des risques liés aux changements climatiques plus grands.
- Les risques liés aux changements climatiques peuvent avoir une incidence directe et indirecte sur les états financiers.
- Les sociétés devraient évaluer l'environnement de contrôle interne aux fins de la présentation de l'information sur les facteurs ESG.

Les parties prenantes accordent davantage d'importance au succès à long terme des entreprises et veulent comprendre comment les risques en matière d'ESG, y compris les risques liés aux changements climatiques, peuvent influencer sur une entité, son environnement opérationnel, son modèle d'affaires et sa stratégie. Les informations à fournir aideront à déterminer l'incidence potentielle de ces questions sur la valeur de l'entreprise et sur ses perspectives à long terme, dans un monde en pleine transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Les sociétés qui n'ont pas de stratégie bien établie en matière de changements climatiques pourraient constater une incidence de plus en plus négative sur la valeur de leurs actions en raison de primes de risque plus élevées ou d'une perte de confiance dans la croissance future.

Le mandat d'un comité d'audit peut comprendre la surveillance de l'ensemble du processus de gestion des risques d'entreprise (« GRE »), ou peut être confié à un comité distinct ou à l'ensemble du conseil d'administration. La surveillance doit également porter sur l'intégration des facteurs ESG dans le cadre de GRE.

Dans tous les cas, les comités d'audit doivent comprendre les risques que les facteurs ESG et, en particulier, les changements climatiques, pourraient avoir sur les jugements et les hypothèses utilisés pour établir certaines estimations dans le cadre de la préparation des états financiers.

Le présent chapitre traite des points suivants :



- secteurs clés touchés par les risques liés aux changements climatiques;
- considérations spécifiques en matière de comptabilité et d'informations à fournir;

- incidence des risques liés aux changements climatiques sur les contrôles internes.

Secteurs clés touchés


Les risques liés aux changements climatiques peuvent être de nature physique ou liés à la transition. Les risques physiques se rapportent à l'exposition de la société aux effets physiques aigus et chroniques possibles associés à l'élévation du niveau de la mer et aux épisodes plus fréquents et plus graves d'inondations, de tempêtes et de sécheresses. Les risques liés à la transition se rapportent plutôt à l'exposition de la société aux changements touchant les politiques, la législation, le marché, et la technologie et à d'autres changements qui résultent de l'atténuation des risques liés aux changements climatiques. Un sommaire de ces risques est présenté ci-dessous.

Risques physiques

Risque	Description	Incidence financière potentielle
Aigu 	Risque résultant d'événements, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de phénomènes météorologiques extrêmes (p. ex., ouragan, cyclone ou inondation).	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'actifs et/ou interruption des activités Réduction des produits d'exploitation attribuable à une diminution de la capacité de production (p. ex., problèmes de transport ou perturbation de la chaîne d'approvisionnement) Hausse des coûts d'exploitation (p. ex., disponibilité ou coûts de l'eau)
Chronique 	Modifications des schémas climatiques à long terme (p. ex., hausse soutenue des températures) qui pourraient provoquer des vagues de chaleur chroniques et/ou une hausse du niveau de la mer.	<ul style="list-style-type: none"> Hausse des coûts d'entretien et des dépenses en immobilisations découlant de dommages aux installations Hausse des primes d'assurance/disponibilité réduite des assurances Migration des zones de croissance

Source : L'information du tableau ci-dessus est tirée du document de recommandation du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (*TCFD recommendations of the task force on climate-related Financial disclosures*).

Risques liés la transition

Risque	Description	Incidence financière potentielle
Risque lié aux politiques 	Mesures politiques visant à limiter les activités contribuant aux incidences négatives des changements climatiques ou à soutenir l'adaptation	<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation des coûts d'exploitation (p. ex., coûts de conformité, primes d'assurance) – Radiation, dépréciation et mise hors service anticipée des actifs
Risque juridique 	Probabilité accrue de litiges découlant de pertes réelles ou potentielles liées aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> – Hausse des coûts/baisse de la demande en raison d'amendes et de jugements
Risque technologique 	Innovations ou améliorations technologiques qui soutiennent la transition vers un système économique à faibles émissions de carbone et favorisant l'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> – Radiation, dépréciation et mise hors service anticipée des actifs – Dépenses en immobilisations dans le développement technologique – Baisse de la demande
Risque de marché 	Varié et complexe – comprend une évolution de l'offre et de la demande de produits et services	<ul style="list-style-type: none"> – Baisse de la demande en raison de l'évolution des préférences des consommateurs – Hausse des coûts de production en raison du prix des intrants (énergie, eau) et des exigences de production (traitement des déchets) – Variation brusque et inattendue du prix de l'énergie – Changement dans la composition et les sources de revenus – Nouvelle tarification des actifs (p. ex., réserves de combustibles fossiles, évaluations)
Risque d'atteinte à la réputation 	Évolution des perceptions concernant le fait qu'une organisation contribue ou nuit à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone	<ul style="list-style-type: none"> – Diminution de la capacité de production (p. ex., retards dans l'approbation de la planification, interruptions de la chaîne d'approvisionnement) – Baisse des capitaux disponibles – Diminution de la productivité – qualité/rétention du personnel – Baisse de la demande en raison de l'évolution des préférences des consommateurs

Source : L'information du tableau ci-dessus est tirée du document de recommandation du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (*TFCD recommendations of the task force on climate-related Financial disclosures*).

Le GTIFCC a identifié les secteurs d'activité, présentés dans le tableau ci-dessous, qui devraient être les plus touchés par les risques liés aux changements climatiques. Cette liste n'est pas exhaustive, et d'autres secteurs d'activité pourraient également être touchés. La nature et l'étendue des risques auxquels une société est exposée dépendent entre autres de son modèle d'affaires, des actifs qu'elle détient, des services qu'elle fournit et de ses chaînes d'approvisionnement.

Finance 	Énergie 	Transport 	Matériaux et bâtiments 	Agriculture, alimentation et produits forestiers 
Banques Compagnies d'assurance Propriétaires d'actifs Gestionnaires d'actifs	Pétrole et gaz Charbon Électricité	Fret aérien Transport aérien de passagers Transport maritime Transport ferroviaire Services de camionnage Automobiles et pièces	Métaux et mines Produits chimiques Matériaux de construction Biens d'équipement Gestion et développement immobiliers	Boissons Agriculture Viandes et aliments emballés Papiers et produits forestiers

Il est important, en particulier pour les sociétés qui exercent leurs activités dans des secteurs qui sont plus durement touchés par les risques liés aux changements climatiques, comme ceux qui sont mentionnés ci-dessus, de considérer le caractère suffisant des informations connexes fournies tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs états financiers.

Considérations spécifiques en matière de comptabilité et d'informations à fournir dans les états financiers

Les autorités de réglementation et les investisseurs s'attendent de plus en plus à ce que les sociétés tiennent compte des risques liés aux changements climatiques dans la préparation de leurs rapports annuels, y compris le rapport de gestion et les états financiers. Cela remet en perspective l'hypothèse qui prévaut souvent parmi les professionnels de la finance selon laquelle les risques liés aux changements climatiques n'ont actuellement pas d'incidence quantitative significative sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs comptabilisés dans les états financiers. Dans le cas de certaines sociétés, cela pourrait donner lieu à de nouvelles informations à fournir, dans les notes afférentes aux états financiers, relativement aux « jugements importants » et aux « sources d'incertitude relative aux estimations » concernant des actifs ou des passifs spécifiques.

En outre, les sociétés doivent tenir compte de l'incidence des risques liés aux changements climatiques, y compris ceux qui sont présentés en dehors des états financiers (par exemple, dans la première partie des rapports annuels ou dans les rapports sur la durabilité), sur les montants comptabilisés et sur les informations fournies dans les états financiers. Il est essentiel d'améliorer le lien entre les informations non financières et les informations financières. Bien que la nature des informations fournies en dehors des états financiers puisse être différente, ces informations doivent concorder, s'il y a lieu. Si les hypothèses clés qui sous-tendent les états financiers diffèrent de celles qui figurent dans la première partie du rapport annuel (par exemple, les résultats potentiels de l'analyse des scénarios climatiques), les sociétés peuvent alors devoir expliquer pourquoi ces résultats ne représentent pas les hypothèses les plus probables. De même, si une société s'est engagée à atteindre la carboneutralité, les répercussions potentielles sur les secteurs d'activité et la valeur comptable des actifs devront être prises en compte lors de la préparation des états financiers.

Pour bien des sociétés, il existe un certain nombre d'incertitudes lorsqu'il s'agit de prendre en considération les incidences potentielles des changements climatiques sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs dans

leurs états financiers. Les entités devront porter des jugements et formuler des hypothèses pour estimer l'incidence de ces risques sur leurs états financiers en appliquant les exigences des normes comptables existantes.

Le présent chapitre n'établit pas de liste exhaustive des incidences potentielles des risques liés aux changements climatiques sur l'information financière. Les comités d'audit doivent poser des questions rigoureuses à la direction au sujet de ces risques et d'autres risques potentiels liés aux facteurs ESG, et afin de savoir si leur importance relative a été évaluée.

Incidence potentielle des risques liés aux changements climatiques sur les états financiers

Le sommaire qui suit est axé sur les sociétés qui présentent leur information financière en vertu des IFRS. La direction devrait surveiller de façon continue les répercussions de l'information financière, même si elles ne sont pas encore identifiées comme étant significatives.

Principales incidences des risques liés aux changements climatiques sur les états financiers

Valeurs des actifs financiers – Pertes de crédit attendues

Continuité de l'exploitation

Dépréciation des actifs non financiers

Provisions et passifs éventuels

Contrats déficitaires

Évaluation de la juste valeur

Valeurs des actifs financiers – Pertes de crédit attendues

Les actifs financiers non courants sont généralement davantage exposés aux facteurs liés aux changements climatiques. Un changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire, économique ou technologique de l'emprunteur découlant des risques liés aux changements climatiques pourrait entraîner un changement important dans sa capacité d'honorer ses dettes.

L'évaluation des pertes de crédit attendues doit tenir compte des informations sur les événements passés et les circonstances actuelles, ainsi que des prévisions de la conjoncture économique à venir. Il s'agit d'un aspect qui pourrait exiger une part importante de jugement et pour lequel l'évaluation de l'incidence des risques liés aux changements climatiques continue d'influer sur le calcul des pertes de crédit attendues.

Continuité de l'exploitation

Les entités des secteurs d'activité touchés doivent évaluer de façon critique les prévisions de flux de trésorerie élaborées afin d'appuyer l'évaluation de la continuité de l'exploitation et y réfléchir. Voici des exemples de l'incidence potentielle des risques liés aux changements climatiques sur les prévisions de flux de trésorerie :

- l'évolution des préférences et des comportements des consommateurs pourrait réduire la demande de biens et de services;
- le secteur d'activité pourrait être stigmatisé, ce qui réduirait ou perturberait la capacité de production;
- le non-respect de la réglementation environnementale pourrait entraîner des amendes et des jugements juridiques importants;
- les coûts pourraient augmenter en raison de la hausse des prix causée par les mécanismes de tarification du carbone.

La modélisation des flux de trésorerie doit refléter tout plan stratégique lié aux changements climatiques approuvé par le conseil d'administration.

Les risques liés aux changements climatiques peuvent avoir une incidence sur la capacité d'une société à obtenir du financement afin qu'elle puisse continuer de respecter ses obligations. Les prêteurs se concentrent de plus en plus sur la gestion de leur exposition aux risques liés aux changements climatiques et commencent à inclure des aspects environnementaux dans leur tarification du crédit et leurs décisions en matière de pertes de crédit attendues, comme suit :

- les prêteurs peuvent prendre en compte les aspects environnementaux lorsqu'ils fixent la tarification d'un prêt, ou même exiger une prime ou accorder une réduction sur le taux d'intérêt lorsque certaines cibles liées aux changements climatiques sont manquées ou atteintes (les « prêts liés à la durabilité »);
- les gestionnaires d'actifs pourraient exclure les obligations émises par les sociétés de certains secteurs d'activité de leur portefeuille ou réduire considérablement leur exposition, ce qui entraînerait une hausse des taux d'intérêt pour les sociétés touchées;
- les clauses restrictives peuvent comprendre des aspects liés aux changements climatiques – par exemple, les contrats de prêt peuvent conférer aux prêteurs la possibilité de retirer un financement existant si les émissions de carbone de l'emprunteur dépassent une certaine intensité.

Par conséquent, les sociétés des secteurs d'activité touchés doivent tenir compte des prévisions de trésorerie dans leur évaluation de la continuité de l'exploitation et évaluer de façon critique leurs attentes à l'égard des deux éléments suivants :

- les coûts d'emprunt futurs;
- tout obstacle à l'obtention de financement qui pourrait découler des stratégies de gestion des risques climatiques des prêteurs, qu'il ait été annoncé ou qu'il soit raisonnablement attendu.

Dépréciation des actifs non financiers

Des modifications récentes apportées à la législation sur les changements climatiques ou des changements fondamentaux de la demande du marché à l'égard de certains produits en raison de préoccupations liées aux changements climatiques peuvent entraîner une dépréciation des actifs non financiers. Le coût d'exploitation dans un monde où les émissions de carbone sont réduites devrait être pris en compte par les sociétés, en particulier celles qui exercent leurs activités dans des secteurs à forte intensité d'émissions.

Provisions et passifs éventuels

Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations et des hypothèses clés. Voici d'autres facteurs à prendre en compte :

- Les risques liés aux changements climatiques pourraient accélérer les mesures à prendre au titre des obligations de réhabilitation et de remise en état des sites et, par conséquent, avoir une incidence sur le montant comptabilisé au titre des provisions. De la même manière, toute modification législative ou réglementaire pourrait faire augmenter les coûts de démantèlement.
- Les assureurs pourraient devoir augmenter les provisions pour sinistres en raison des répercussions immédiates d'événements graves et plus fréquents (tempêtes, incendies, inondations, etc.) liés aux changements climatiques.
- Les sociétés doivent évaluer si une provision pour litiges ou bien pour amendes ou pénalités découlant de questions liées aux changements climatiques doit être comptabilisée. Cela pourrait également inclure les cas de poursuites intentées par des investisseurs pour prise en compte inadéquate des risques liés aux changements climatiques.

S'il est déterminé qu'aucune provision n'est requise, la société devrait également évaluer si des informations doivent être fournies en ce qui concerne les passifs éventuels.

Contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires doit être comptabilisée lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques reçus. Les risques liés aux changements climatiques pourraient faire augmenter les coûts engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles et donner lieu à des contrats déficitaires pour lesquels il faudrait établir une provision.

Évaluation de la juste valeur

Certains actifs évalués à la juste valeur peuvent être fortement touchés par les risques liés aux changements climatiques, comme les actifs biologiques dans le cas de phénomènes climatiques physiques (sécheresse, inondation, tempête et vagues de chaleur). Ces facteurs climatiques auront probablement une influence sur le point de vue d'un intervenant du marché relativement à ce qu'il serait prêt à payer pour l'actif compte tenu de l'incertitude liée aux risques.

Voici d'autres éléments à prendre en considération relativement à l'évaluation :

- **Obsolescence des stocks** – Les facteurs liés aux changements climatiques pourraient entraîner l'obsolescence des stocks, la variation des prix de vente ou la hausse des coûts des stocks, ce qui pourrait exiger que la valeur des stocks soit ramenée à leur valeur nette de réalisation.
- **Comptabilisation des actifs d'impôt différé** – La capacité à générer des bénéfices imposables futurs pourrait être touchée par des facteurs liés aux changements climatiques. Une baisse de l'estimation des bénéfices imposables futurs d'une société pourrait avoir une incidence sur la comptabilisation des actifs d'impôt différé.
- **Durée d'utilité des actifs** – La durée d'utilité d'un actif représente la période pendant laquelle l'entité s'attend à tirer des avantages de cet actif. Il s'agit d'une estimation qui est révisée chaque période. La durée d'utilité des actifs pourrait être touchée par les décisions prises aujourd'hui par la société quant à l'utilisation future de ces actifs en fonction de la réponse de celle-ci envers les risques liés aux changements climatiques et ses engagements connexes (p. ex., carboneutralité).

Informations à fournir sur les estimations et les jugements

Les sociétés doivent tenir compte des hypothèses et jugements importants liés aux changements climatiques qui ont une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et

des passifs et qui seraient significatifs pour la compréhension de l'utilisateur, et fournir des informations sur ces sources d'incertitude relative aux estimations.

Contrôles internes

Alors que les sociétés commencent à définir leurs objectifs et leurs efforts en réponse aux enjeux ESG par la présentation d'information au public, il est essentiel d'établir des processus rigoureux et des contrôles internes efficaces. Les facteurs ESG évoluent rapidement, ce qui pourrait rendre difficile l'établissement d'un processus de présentation de l'information approprié. Contrairement aux contrôles internes à l'égard de l'information financière (« CIIF ») qui portent sur des états financiers établis selon des référentiels, des principes et des méthodes comptables définis, la présentation de l'information ESG en dehors des états financiers est encore dans une large mesure en voie d'évolution en ce qui a trait à l'identification et à l'application des normes et règlements émergents dont il est question au chapitre 1. Par conséquent, de nombreuses sociétés n'ont pas encore fini d'élaborer des politiques et des processus entourant la présentation de l'information ESG. Dans le cadre de la préparation à la présentation obligatoire de cette information, cet environnement de contrôle devrait constituer un aspect clé sur lequel les comités d'audit et la direction doivent se concentrer.

Si les sociétés communiquent des informations aux investisseurs sur les mesures qu'elles ont prises pour améliorer leur performance en matière d'ESG (p. ex., réduire leur impact environnemental et/ou accroître la diversité de leurs employés), il est nécessaire que des contrôles rigoureux soient en place pour veiller à ce que les informations ESG communiquées soient exhaustives, exactes et régies par des contrôles appropriés. De plus, du point de vue réglementaire, les propositions des ACVM et de la SEC devraient donner lieu à la communication de nouvelles informations dans les documents financiers généraux qui seront visés par des contrôles et procédures de communication de l'information obligatoires (*Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et loi *Sarbanes-Oxley* respectivement). Ces programmes d'attestation sont généralement sous la surveillance du comité d'audit.

Le défi que pose la présentation de l'information liée aux indicateurs ESG réside dans le fait que cette information est souvent de nature non financière, qu'elle provient de multiples sources et systèmes au sein de la société et que, jusqu'à maintenant, elle n'était pas assujettie à des politiques et à des procédures strictes qui permettent une tenue de documents aussi rigoureuse et uniforme que dans le cas de l'information financière. Les processus sont davantage manuels et peuvent

différer d'un service, d'une unité administrative ou d'une région à l'autre. Cela posera inévitablement des difficultés pour la mise en œuvre uniforme des contrôles internes à l'échelle de la société. Certaines considérations importantes dont le comité d'audit et la direction devraient tenir compte à cet égard sont présentées ci-dessous.

Politiques et procédures définies

Les sociétés ont besoin de définitions et de principes documentés sur lesquels s'appuyer pour la préparation et la présentation de leur rapport ESG. Dans certains cas, il existe une norme établie qui est reconnue par presque tous les investisseurs. Le Protocole des GES est un exemple de cadre largement reconnu pour mesurer et déclarer ses émissions. Il existe toutefois bien d'autres indicateurs non soumis à un protocole établi et dont la définition, la mesure et le contrôle nécessiteront des efforts importants.

Fondement des estimations et des hypothèses

En particulier pour les données ESG, diverses estimations et hypothèses sont souvent utilisées pour préparer les calculs. La justification et le fondement de ces estimations et de ces hypothèses doivent être bien documentés et étayés par des données fiables.

Contrôles des principaux rapports sources

Des contrôles appropriés devraient être mis en place pour vérifier que les rapports sources utilisés pour les données et les calculs ESG présentent les informations de façon cohérente, exhaustive et exacte.

Contrôles à l'égard des données provenant de tiers

Même si les données proviennent d'un tiers, la société est responsable de leur exactitude et doit, par conséquent, s'assurer de la mesure uniforme des données provenant de tiers. Les données provenant de tiers requises pour l'évaluation des facteurs ESG sont souvent complexes, en particulier les données sur les émissions et les risques liés aux changements climatiques.

Contrôles généraux informatiques

Les systèmes utilisés pour les données ESG doivent être dotés de contrôles généraux informatiques ainsi que de contrôles d'accès, de développement de système et de gestion du changement appropriés.

Homogénéité entre les processus, les emplacements et les pays

Les sociétés devraient s'assurer de mettre en place des processus et des contrôles qui sont raisonnablement

homogènes et appliqués de façon uniforme d'un processus à l'autre et d'un emplacement à l'autre. L'élaboration de politiques communes servant à déterminer la manière dont les données seront définies, mesurées, saisies et contrôlées sera difficile au début, surtout pour les grandes entreprises internationales.

Preuve d'examen secondaire et approbation

Les données et les rapports ESG doivent être soumis à des examens et à des autorisations de la part de la direction. Une surveillance adéquate de la part des hauts dirigeants est nécessaire afin de valider les données, les calculs et la présentation, ainsi que de remettre en question les méthodes et hypothèses clés.

Gouvernance à l'égard de l'information

Un processus de gouvernance doit être établi pour définir les politiques, surveiller l'intégralité du processus relatif aux facteurs ESG – de la définition de la stratégie jusqu'à l'information communiquée – et s'assurer que des contrôles appropriés sont en place tout au long du processus. Le comité d'audit et, en dernier ressort, le conseil d'administration sont au cœur de ce processus de gouvernance.

Étant donné sa nature, la fonction finance dispose de systèmes et de processus bien développés, conçus pour recueillir des données à l'échelle de la société. De plus, comme les chefs des finances ont de l'expérience en matière de dépôt de documents réglementaires et de conformité, de même qu'en matière de gouvernance et de contrôles connexes, ils peuvent apporter une précieuse contribution aux efforts de présentation de l'information sur les facteurs ESG.

Responsabilité à l'égard de la présentation de l'information sur les facteurs ESG

Par le passé, la responsabilité à l'égard de la communication et de la présentation de l'information liée aux indicateurs ESG incombait à des services tels que la durabilité, les relations avec les investisseurs, le marketing, les services juridiques et/ou l'exploitation. Toutefois, étant donné que les propositions réglementaires devraient se traduire par la communication d'une grande quantité d'informations sur les changements climatiques et le capital humain qui seront couvertes dans le cadre des programmes d'attestation de la direction et qui doivent être traitées avec la même rigueur que les informations financières, de nombreuses sociétés envisagent de partager cette responsabilité avec la fonction finance et la fonction comptabilité.

CHAPITRE 3

Certification externe de l'information ESG

Résumé du chapitre

- La certification à l'égard de l'information sur les facteurs ESG est susceptible d'être obligatoire à l'avenir.
- L'assurance limitée est la forme d'opinion la plus courante pour la présentation de l'information sur les facteurs ESG.
- Les sociétés devraient commencer à se préparer en vue de la certification de l'information sur les facteurs ESG (si elles ne le font pas déjà).

L'information sur les facteurs ESG communiquée à l'externe est de plus en plus importante pour comprendre la performance ou la situation financière d'une société, y compris l'incidence de ses activités sur les questions environnementales et sociales. L'obtention d'une certification à l'égard des informations non financières sur les facteurs ESG aide les sociétés à établir la confiance quant à l'exactitude et à la fiabilité des informations qu'elles communiquent. La certification externe peut également procurer aux comités d'audit et aux conseils d'administration un niveau de confort supplémentaire quant à la performance d'une société par rapport à ses cibles et à ses engagements en matière d'ESG.

Lorsque les comités d'audit supervisent l'élaboration de systèmes et de processus de présentation de l'information sur les facteurs ESG par l'équipe de direction, ils doivent réfléchir à la question de l'assurance indépendante et objective, et possiblement demander à des tiers de leur fournir des conseils sur le caractère adéquat ainsi que sur l'efficacité de la gouvernance et de la gestion des risques.

Comme il est mentionné au chapitre 1, la certification fait partie intégrante des nouvelles normes de présentation obligatoire de l'information sur les facteurs ESG. Les sociétés de premier plan prennent rapidement contact avec leurs fournisseurs de services de certification externe pour s'assurer d'être prêtes en vue de la certification bien avant l'entrée en vigueur des exigences en la matière.

Quels services de certification peuvent être fournis?

Au Canada, les fournisseurs de services de certification procèdent habituellement à une certification externe de l'information sur les facteurs ESG conformément aux Normes canadiennes de missions de certification (« NCMC »).

- NCMC 3000, Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques
- NCMC 3410, Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre

Le tableau ci-dessous décrit certains types de certification de l'information sur les facteurs ESG qu'une société peut actuellement obtenir volontairement.

Certification pouvant être obtenue	Description	Type d'information certifiée
Indicateurs ESG sélectionnés (p. ex., dans le rapport sur la durabilité)	Certification à l'égard des informations historiques non financières (y compris les indicateurs quantitatifs) et de l'alignement des politiques et processus avec les cadres fondés sur des principes.	Couvre un large éventail d'indicateurs ESG sur lesquels se base la société pour présenter son information sur les facteurs ESG. Comprend des indicateurs quantitatifs ainsi que l'alignement des politiques et processus avec les cadres fondés sur des principes. Peut inclure des informations sur des indicateurs spécifiques incluses dans les soumissions de cote* et de classement ESG (par exemple, CDP, GRESB).
Émissions de gaz à effet de serre	Certification à l'égard des informations communiquées sur les émissions de GES des champs d'application 1, 2 et/ou 3	Information sur l'empreinte carbone d'une société. Peut comprendre des affirmations en matière de carboneutralité.
Obligations ou prêts verts, sociaux et durables	Certification à l'égard de l'utilisation du produit et/ou des retombées générées grâce à l'émission d'obligations vertes, sociales et durables. Certification à l'égard des principales cibles de performance des prêts durables.	Indicateurs communs liés aux prêts et obligations : – Utilisation du produit – ICP environnementaux et/ou sociaux – Progrès accomplis par rapport aux cibles

* Un questionnaire ou un formulaire de présentation de l'information soumis par une entité à un tiers ou à une agence de notation pour évaluer sa performance ESG.

Niveaux d'assurance

Les sociétés peuvent choisir entre deux niveaux d'assurance externe, soit l'assurance limitée et l'assurance raisonnable.

Une comparaison entre les deux niveaux d'assurance est présentée ci-dessous.

	Assurance limitée	Assurance raisonnable
Opinion	Expression d'une assurance de forme négative (p. ex., rien ne nous porte à croire que l'information comporte des anomalies significatives).	Expression d'une assurance de forme positive (p. ex., selon nous, les informations donnent une image fidèle).
Procédures de certification pertinentes	Les procédures mises en œuvre peuvent comprendre les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – demande d'informations; – observation; – procédures analytiques; – échantillonnage non statistique (échantillons de faible taille); – contrôles arithmétiques dans certaines situations. 	Les procédures sont similaires à celles mises en œuvre dans le cadre d'une assurance limitée, en plus : <ul style="list-style-type: none"> – de l'évaluation de la conception et la mise en place des contrôles internes, et du test l'efficacité de leur fonctionnement; – de l'échantillonnage statistique (échantillons de plus grande taille); – des contrôles arithmétiques et des rapprochements approfondis.

Bon nombre de sociétés ne sont pas immédiatement prêtes à obtenir une assurance raisonnable à l'égard de l'information sur les facteurs ESG de manière efficiente et rentable, en raison d'un manque de maturité et de la formalisation des systèmes d'information non financière.

Préparation en vue de la certification – À quoi les sociétés doivent-elles réfléchir maintenant?

Les comités d'audit devraient interroger la direction sur la façon dont les données ESG sont recueillies, évaluées et communiquées. À titre d'exemple, bon nombre d'organisations ont des équipes ESG autonomes qui sont responsables de la présentation de l'information ESG, mais elles n'ont pas les compétences nécessaires en matière de conception, de mise en œuvre et de fonctionnement des contrôles internes à l'égard des données non financières. La fonction Finance pourrait être en mesure d'offrir des conseils et du leadership à la société dans son ensemble, compte tenu de sa connaissance des systèmes de contrôle et des processus utilisés aux fins de la présentation de l'information financière. Cet aspect deviendra de plus en plus important à mesure que les sociétés commenceront à chercher à obtenir une assurance, et/ou qu'elles s'orienteront vers l'intégration de l'information ESG à leurs rapports annuels.

Avant la tenue d'une mission de certification, il est recommandé que les sociétés fassent l'objet d'une évaluation de l'état de préparation en vue de déterminer quels aspects sont prêts à faire l'objet d'un rapport et/ou d'une certification et quels aspects sont à améliorer. À cette fin, la fonction audit interne ou un tiers vérifiera si les critères de la société en matière d'évaluation des facteurs ESG (la définition de la façon dont

les aspects de l'information sur les facteurs ESG sont évalués) sont précis et clairs, et si des éléments probants suffisants sont disponibles et conformes aux critères devant être utilisés pour évaluer l'objet considéré.

Le fait de comprendre en quoi consistent ces conditions préalables à la certification et à la réalisation d'une mission d'évaluation de l'état de préparation à la certification réduira le risque pour les sociétés d'éprouver ultérieurement des difficultés qui pourraient mener à une limitation de l'étendue des travaux ou à l'expression d'une opinion modifiée.

Les comités d'audit devraient travailler avec la direction afin d'identifier les indicateurs qui seraient considérés comme significatifs pour les parties prenantes et la société, et qui devraient donc faire l'objet d'une certification. Par exemple, les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement pourraient constituer un aspect clé à l'égard duquel les clients d'une société de vente au détail pourraient vouloir obtenir une assurance, alors que les actionnaires d'une société de biens de consommation pourraient vouloir obtenir une assurance à l'égard des affirmations de cette société en matière d'approvisionnement durable.

Il est essentiel que l'information communiquée au public par les organisations soit exacte, solide et crédible. En plus d'être une exigence de conformité réglementaire, dans certains cas, les services de certification donneront aux sociétés la possibilité de tester tout jugement important qu'elles pourraient avoir porté dans l'évaluation des indicateurs ESG, de susciter la confiance des investisseurs, de réduire l'exposition aux risques et d'obtenir un meilleur financement. Il s'agira d'une activité clé alors que vous amorcez ou continuez de progresser dans le processus de présentation de l'information sur les facteurs ESG de votre organisation.

Auteurs



Farah Bundeali

Associée, leader Audit et nationale,
Audit et certification de l'information ESG
KPMG au Canada



Kristy Carscallen

Associée directrice canadienne
Audit et certification
KPMG au Canada



Roopa Davé

Associée, Enjeux ESG
KPMG au Canada



Jim Newton

Associé en audit, Institutions financières,
Coprésident, Centre des leaders pour
conseils d'administration
KPMG au Canada



Janet Rieksts Alderman

Leader nationale, Énergie, services
publics et ressources renouvelables
Coprésidente, Centre des leaders
pour conseils d'administration
KPMG au Canada

home.kpmg/ca/fr



L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devriez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2023 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG. 18745